

J'ai déjà dit que la charte elle-même constitue un document extrêmement long et détaillé. Il serait beaucoup trop long d'en lire tous les détails à la présente séance; je crois donc qu'il est préférable de vous donner un résumé de la question, monsieur le président, puis nous pourrions revenir sur le sujet et en étudier le détail. Il faudrait une ou plusieurs heures pour expliquer chaque chapitre. La charte contient des dispositions sur la conduite des nations relativement à un très grand nombre de sujets se rapportant au commerce international. D'abord, il existe un chapitre intitulé Emploi et Activité économique. Plusieurs pays ont soutenu que le niveau du commerce international dépend non seulement de l'élévation des tarifs, mais aussi beaucoup de l'état général des affaires. Si l'emploi et la demande sont considérables, le commerce international l'est également. Si l'emploi est peu considérable, il en est de même du commerce international. On a donc soutenu que si nous voulions la prospérité et l'expansion du commerce international, il fallait que le niveau des affaires et de l'emploi fût élevé, et que dans le domaine des affaires et de l'emploi, il y avait place pour la collaboration entre les nations. Tout en admettant que fondamentalement le niveau des affaires est du ressort des gouvernements, en tant que les gouvernements sont responsables en la matière, on a reconnu que tout de même il y avait place pour la collaboration internationale. Cette charte comporte donc un objectif auquel tous les pays sont censés souscrire, savoir, maintenir sur leur propre territoire le niveau d'activité économique le plus élevé possible. Ce n'est là qu'un objectif, et les pays y ont souscrit. De plus, on a estimé que lorsque des difficultés se présentent au sujet du niveau de l'activité économique de n'importe quel pays, lorsque une crise économique commence quelque part, il était possible de faire quelque chose, si le gouvernement du pays intéressé consultait les autres gouvernements et essayait de découvrir des voies et moyens de minimiser les effets de la crise. La présente charte autorise l'organisation à faire naître de telles consultations lorsqu'il se présente des difficultés quelque part à cause du ralentissement de l'activité économique et d'un commencement de crise. En outre, on a jugé qu'une réelle et sérieuse dépression économique dans un des grands pays industriels, tels que les États-Unis ou la Grande-Bretagne, aurait des répercussions immédiates et graves dans d'autres pays et que la plupart des pays éprouveraient de grandes difficultés à remplir les obligations et à atteindre les buts de la présente charte. Par conséquent l'arrivée d'une dépression dans un grand pays a été considérée comme très importante au point de vue de la collaboration économique internationale, et s'il se présentait une telle dépression les gouvernements du monde seraient obligés d'user de tout leur savoir-faire et de leur esprit de coopération pour empêcher les effets nuisibles de la dépression de détruire tous les efforts tentés pour obtenir la collaboration économique internationale. Nous espérons que cette organisation, qui constituera au moins un forum où sera discuté le problème, aidera à parer aux événements alternatifs qui eurent lieu dans les années '30, alors que les pays succombèrent les uns après les autres et que tous furent enclins à devenir de plus en plus indépendants, d'où une diminution graduelle du commerce international.

LE PRÉSIDENT: La Russie a-t-elle jamais pris part à ces délibérations ?

M. DEUTSCH: Non, monsieur le président. La Russie a été invitée à faire partie du groupe des dix-huit pays qui devaient préparer le projet de charte, mais elle n'a assisté à aucune des réunions.

L'hon. M. TURGEON: La Russie est-elle représentée à La Havane actuellement ?

M. DEUTSCH: Non, monsieur le sénateur. Elle a été invitée, mais elle ne s'y est pas présentée.